

Zeitschrift:	Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Herausgeber:	Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Band:	5 (1925-1934)
Heft:	3
Rubrik:	Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Faits divers.

Durant les deux années qui viennent de s'écouler, la Société a publié:

Au mois d'octobre 1927, la deuxième livraison du tome V du *Bulletin*, datée: juillet 1925-juin 1927.

Au mois de juin 1928, le tome X des *Registres du Conseil de Genève, du 5 février 1525 au 9 février 1528* (vol. 21b et 22) publié par MM. Émile RIVOIRE et Victor van BERCHEM. Gr. in-8, VIII-711 p. (tiré à 300 exemplaires).

Au mois de février 1929, la première livraison du tome XXXV des *Mémoires et documents* (2^{me} série, tome XV), contenant le mémoire de M. Waldemar DEONNA, intitulé: *La fiction dans l'histoire ancienne de Genève et du Pays de Vaud* (tirée à 625 exemplaires, plus 150 tirages à part).

En préparation:

Le tome XI des *Registres du Conseil de Genève*.

Le 6 janvier 1928, la Société a signé une convention avec la Ville de Genève qui met à sa disposition des locaux dans l'Hôtel Plantamour, 5, promenade du Pin. (Voir ci-après le texte de la convention et une lettre annexe.) Elle a quitté l'appartement qu'elle occupait à la rue Calvin, n° 12, en juin 1928. Les nouveaux locaux ont été inaugurés le jeudi 8 novembre 1928.

La Société a adhéré au Centre universitaire d'études historiques (juin 1928).

Le Comité a participé à de nombreuses démarches en faveur de la conservation de monuments ou de sites historiques, entre autres la terrasse de la maison de Saussure, le Port Noir, l'immeuble n° 20 de la rue de la Cité, le Bourg-de-Four et les Délices.

Une commission, composée du Comité et de diverses personnalités, a commencé à étudier la préparation d'un ou de plusieurs ouvrages historiques destinés à commémorer le IV^e centenaire de la Réformation à Genève (1536).

La Société a tenu une séance publique à l'Aula de l'Université, le 24 novembre 1927 (voir ci-dessus, p. 161).

Sous les auspices du Musée d'Art et d'Histoire et de la Société, une Conférence publique a eu lieu à l'Aula de l'Université le 8 mars 1928. M. Franchet a parlé de « la question de Glozel et la science ». Le 14 février 1929, la Société a été convoquée à la conférence, avec projections lumineuses, de M. Louis Blondel sur « le Bourg-de-Four »; cette conférence était organisée par le Musée d'Art et d'Histoire.

Le 22 novembre 1928, une adresse a été remise à M. Édouard Favre, à l'occasion du cinquantenaire de son entrée dans la Société (voir ci-après).

L'excursion archéologique de 1928 eut lieu le jeudi 17 mai (Ascension). Le but en était Seyssel, le fort et la chartreuse de Pierre-Châtel, Belley, le château de Groslée.

Le 7 octobre 1928, la Société a été invitée à visiter les fouilles romaines de Montagny-Chancy, sous la direction de M. Louis Blondel.

L'excursion archéologique de 1929 eut lieu le dimanche 16 juin. Le but en était Annecy et le château de Menthon, dont M. de Menthon voulut bien faire aimablement les honneurs aux membres de notre Société.

La Société a reçu les dons suivants:

De la Société auxiliaire des Sciences et des Arts, pour la publication des *Registres du Conseil de Genève*: 1000 francs en novembre 1927, 1000 francs en juillet 1928, 1000 francs en novembre 1928 et 1000 francs en avril 1929.

De M. Gaston DE LA RIVE un legs de 500 francs.

De Mme DIODATI-PLANTAMOUR un legs de 18.764 francs.

De M. Hermann WARTMANN, membre correspondant,
un legs de 100 francs.

Elle a aussi reçu de nombreux ouvrages et manuscrits,
entre autres, à titre de legs, tous les matériaux généalo-
giques de M. Eugène RITTER (sauf le dossier Curchod).

ADRESSE

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE GENÈVE
A MONSIEUR ÉDOUARD FAVRE.

*à l'occasion du 50^{me} anniversaire de son entrée dans la
Société (28 novembre 1878-28 novembre 1928).*

Genève, le 22 novembre 1928.

Très honoré et cher Collègue,

Dans six jours, le 28 novembre 1928, vous aurez accompli votre 50^{me} année de membre effectif de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Vous permettrez à vos collègues de consacrer une partie de la séance de ce jour à célébrer cet anniversaire. Votre activité, qui fut et qui reste multiple, ne s'est pas bornée à notre seule Compagnie, mais certes vous avez consacré à notre Société une part considérable de votre temps, de votre peine et de votre travail; vous avez été le secrétaire particulièrement dévoué de la Société d'histoire de 1883 à 1888, puis quatre fois son président en 1891-1892, 1895-1896, 1913-1914 et 1921-1922; ces dates suffisent déjà à démontrer la grande place que vous tenez parmi nous, mais elles ne limitent en aucune façon la durée de votre collaboration.

Depuis cinquante ans, vous avez été constamment à l'œuvre, assurant et dirigeant nos publications, défendant nos intérêts scientifiques, parlant et écrivant en notre nom. Nul n'a conservé aussi fidèlement que vous la tradition des fondateurs de notre Société et de ceux qui ont illustré le premier demi-siècle de son existence; nul n'a plus exactement transmis cette tradition à de plus jeunes condisciples, après l'avoir marquée de son esprit et vivifiée de son exemple.

Si votre œuvre d'historien ne s'est pas toute entière inscrite dans les procès-verbaux de nos séances et dans nos publications, si elle dépasse même les frontières de notre

territoire national, vous ne nous en avez pas moins donné pendant ces cinquante ans une suite considérable de communications originales et de contributions écrites, dont nous avons eu le privilège de faire paraître les plus importantes pour l'histoire de Genève.

Surtout, par un labeur dont il faut admirer la précision et le désintéressement, vous avez doté la Société d'histoire et d'archéologie de Genève des instruments de travail qui ont permis l'utilisation et la diffusion des recherches accomplies par ses membres et poursuivies sous ses auspices, à savoir le *Mémorial des 50 premières années* et le *Mémorial des années 1888 à 1913*.

Par vos rapports, vos notices, vos allocutions, vous avez écrit notre propre histoire. C'est à votre initiative que nous devons notre *Bulletin*.

Au moment précis où nous avons eu besoin d'un service particulier, d'un effort spécial, nous avons trouvé tout cela auprès de vous. La preuve la plus récente de cette sollicitude et de cette disposition à nous être utile en toutes circonstances, c'est ce livre, si vivant, si attrayant: *Combourgeois*, que, grâce à vous, notre Société a pu offrir au peuple de Genève pour le 4^{me} centenaire de 1526. La Société d'histoire et d'archéologie de Genève a donc contracté envers vous des obligations particulières; elle vous doit beaucoup de reconnaissance et beaucoup de respect; elle vous doit d'avoir pu poursuivre sa tâche et accomplir plus pleinement sa mission; elle vous doit une œuvre utile et féconde; elle vous doit les bienfaits de votre enseignement, de votre direction, de votre fidélité au devoir commun. En ce jour tout proche de ce bel anniversaire, vos collègues vous expriment leurs sentiments de gratitude, d'affection et de respectueuse estime.

A cet hommage si mérité ils associent celle qui a été pour vous une collaboratrice éclairée et pour notre Société une fidèle amie, M^{me} Édouard Favre.

CONVENTION

ENTRE: Le CONSEIL ADMINISTRATIF de la Ville de Genève, représenté par son Président, Monsieur Jean UHLER, et par Monsieur le Conseiller Albert NAINE, délégué par intérim aux Musées et Collections,
d'une part;

ET: La SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE GENÈVE, représentée par son Président, Monsieur Paul-E. MARTIN, demeurant 9, Florissant, et son Secrétaire, Monsieur Henri GRANDJEAN, demeurant rue des Peupliers 26, à Genève,

d'autre part;

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE PREMIER. — La Ville de Genève met à la disposition de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève les pièces dont l'énumération suit, dans l'appartement du 3^{me} étage au-dessus de l'entresol de l'Hôtel Plantamour, 5, promenade du Pin: Deux chambres à l'extrémité du vestibule donnant sur le boulevard Helvétique, la cuisine donnant sur la cour, le vestibule et le réduit sis entre la cuisine et les pièces précitées.

ART. 2. — La Ville de Genève met, de plus, à la disposition de la Société d'histoire une pièce à la cave, une pièce au grenier et le salon du 1^{er} étage au-dessus de l'entresol, ce dernier aux conditions fixées à l'art. 3.

ART. 3. — Les locaux désignés à l'article premier sont destinés à recevoir la bibliothèque et les collections de la Société d'histoire et d'archéologie; la cave et le grenier désignés à l'art. 2 serviront de dépôts à la Société. Le salon mentionné au même article sera mis à la disposition de la Société d'histoire comme salle des séances, selon un horaire qui sera établi d'un commun accord entre elle et l'adminis-

tration du Musée, au plus tard le 30 septembre de chaque année, le nombre des séances étant fixé à quinze (15) par an; la Société d'histoire a, en outre, la faculté de disposer de la salle en dehors des jours fixés, d'entente avec la dite administration et en prenant à sa charge les frais d'éclairage, de chauffage et éventuellement de gardiennage.

ART. 4. — L'installation des bibliothèques dans les locaux précités aura lieu aux frais de la Société d'histoire, de même que les réparations nécessitées par l'installation de la salle des séances, selon le devis qui en a été établi par le Service des bâtiments de la Ville et daté du 7 décembre 1927.

L'aménagement de la salle des séances demeure du seul ressort de l'administration du Musée.

ART. 5. — La Ville de Genève prend à sa charge l'installation et la fourniture de l'éclairage électrique dans les locaux concédés à la Société d'histoire, non compris le grenier, l'entretien (nettoyage et réparations) des dits locaux, le chauffage du vestibule et de la salle des séances les jours où elle sera utilisée par la Société d'histoire, le chauffage et l'éclairage de la bibliothèque de la Société à raison de deux après-midi par semaine.

ART. 6. — La Ville de Genève met à la disposition de la Société d'histoire une salle de travail et de séances de commissions contiguë à sa bibliothèque, laquelle salle de travail recevra le bureau du bibliothécaire de la Société. Elle reste prévue pour l'extension de la bibliothèque de la Société, tout en étant commune aux autres services du Musée. Cette salle de travail sera également chauffée et éclairée à raison de deux après-midi par semaine aux frais de la Ville. L'aménagement de cette salle demeure du ressort de l'administration du Musée.

ART. 7. — La Société d'histoire aura le droit de décorer et de meubler comme elle l'entend les locaux énumérés à l'article premier. Elle mettra à la disposition de l'administration du Musée, à titre de prêt, les meubles, estampes

et tableaux qui lui appartiennent et que cette administration désirerait utiliser dans la salle de travail et la salle des séances. Un inventaire en sera dressé.

ART. 8. — En contre-partie de la jouissance des locaux qui lui sont attribués, la Société d'histoire versera à l'administration du Musée une subvention annuelle de frs. 1000 (mille francs), destinée à l'administration globale de l'immeuble, payable d'avance au début de chaque année.

ART. 9. — La Société d'histoire accorde au Musée, à toute personne accréditée par lui pour des travaux et des recherches spéciales, le droit d'utiliser sa bibliothèque aux jours d'ouverture prévus soit par la Société d'histoire, soit par l'administration du Musée, sous la responsabilité de celle-ci, à la réserve toutefois des collections de manuscrits et de documents qui ne pourront être consultés que sur autorisation spéciale du Comité de la Société d'histoire et selon les mesures de précaution et de surveillance qu'il arrêtera. Les membres de la Société d'histoire ont également accès aux salles de travail, de même qu'aux bibliothèques et collections réunies par le Musée dans le même appartement, de même qu'aux collections du Vieux-Genève, aux conditions qui seront fixées par la direction du Musée.

ART. 10. — Les membres de la Société d'histoire, sous leur responsabilité, de même que les personnes accréditées par le dit Comité et agréées par la direction du Musée, disposent d'une clef spéciale leur donnant accès dans le dit appartement du troisième étage.

ART. 11. — Les livres de la Société d'histoire ne seront prêtés à l'extérieur qu'aux membres de la Société. Le prêt des livres du Musée est régi par les règlements de cette institution.

ART. 12. — La Société d'histoire autorise la direction du Musée à utiliser sa lanterne à projections. La direction

du Musée autorise de même la Société d'histoire à se servir de ses propres appareils.

ART. 13. — La Société d'histoire pourra utiliser la grande salle de conférences du Musée aux jours disponibles en prenant à sa charge les frais d'éclairage, de projections et de gardiennage.

ART. 14. — La présente convention aura une durée de neuf années à partir du premier juin 1928. A son expiration, elle sera — à moins d'arrangements différents ou d'une dénonciation qui doit intervenir au moins six mois d'avance — prolongée d'année en année par tacite reconduction.

En outre, elle pourra être résiliée en tous temps, avant l'expiration du dit terme de neuf ans, moyennant un avertissement de six mois; en ce cas, les frais de transfert et de remise en état des locaux servant de bibliothèque et de dépôts seront à la charge de la Société, si c'est elle qui demande la résiliation.

En dérogation de ce qui précède, la Ville de Genève s'engage à ne pas résilier la présente convention avant un délai de trois ans compté à partir du moment où la Société d'histoire sera installée dans l'immeuble de la Promenade du Pin, 5.

En cas de résiliation, passé ce délai et donnée avec l'avertissement de six mois précité, elle accordera à la Société d'histoire une indemnité de frs. 1000 (mille francs).

Fait à Genève en double exemplaire, le 6 janvier 1928.

Pour la Société d'histoire
et d'archéologie:

(Signé) Paul-E. MARTIN.

(Signé) Henri GRANDJEAN.

Au nom du Conseil
administratif de la Ville
de Genève:

(Signé) Jean UHLER.

(Signé) Alb. NAINE.

VILLE DE GENÈVE.
Musée d'Art et d'Histoire.
Direction.

Genève, le 18 janvier 1928.

Monsieur P.-E. Martin,
Président de la Société d'histoire et d'archéologie,
Genève.

Mon cher Président,

La Société d'histoire a signé, le 6 ct., une convention entre elle et la Ville de Genève pour l'occupation de locaux dans l'immeuble de la Promenade du Pin. Depuis cette date nous avons pu récupérer une pièce de plus dans l'appartement du 3^{me} étage où la Société d'histoire installera sa bibliothèque. Il s'agit d'un atelier contigu à la cuisine, occupé jusqu'à ce jour par M. Camille Odier comme salle de repassage. D'accord avec M. Camille Odier, nous reprenons cette pièce, qui sera réunie à l'appartement par une porte, actuellement condamnée, donnant accès dans la cuisine.

Nous vous proposons donc la modification suivante à la Convention du 6 ct., modification qui est à l'avantage des deux parties. Elle consisterait à vous céder dès maintenant le dit atelier en plus des pièces précisées dans la Convention, soit la cuisine et les deux chambres contiguës (art. 1). Cette pièce nouvelle ayant une sortie indépendante sur l'escalier, la Société d'histoire aurait un accès personnel dans son dépôt de livres. De plus, je fais placer une porte à l'extrémité du vestibule intérieur, qui permettra d'isoler complètement les dépôts de livres de la Société d'histoire du reste de l'appartement.

En compensation, je vous demande de bien vouloir renoncer au droit que nous avions concédé sur la salle de travail (art. 6) de cet appartement, salle qui est actuelle-

ment la salle à manger. Nous avions prévu, en effet, que cette pièce, tout en restant utilisée par les services du Musée, pourrait recevoir dans l'avenir un accroissement de livres de la Société d'histoire. Étant donné que nous vous concédonons, dès maintenant, un local supplémentaire, nous pensons que vous accepterez de renoncer à cette prévision et que nous pourrons utiliser nous-mêmes la dite salle à manger pour notre propre bibliothèque. Il demeure bien entendu, toutefois, que la Société d'histoire pourra utiliser toutes nos salles de travail pour ses consultants.

Je te serais obligé, mon cher Président, de bien vouloir me confirmer cet accord, que nous avions admis dans un récent entretien, et te prie de croire à mes sentiments dévoués.

Le Directeur:

(Signé) DEONNA.